
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU
KOUILOU ET DE POINTE - NOIRE

Compte rendu de la 12^{ème} journée du partenaire (11 janvier 2008)

La douzième journée du partenaire, présidée par Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes du Kouilou et de Pointe-Noire, s'est tenue le vendredi 11 janvier 2008 dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale.

1. De l'assainissement des relations avec les sociétés de transit

Mme la Directrice Interdépartementale a annoncé l'entrée en vigueur très prochainement de mesures susceptibles d'assainir les relations avec les sociétés de transit.

Il s'agit de :

- port de badge obligatoire pour accéder aux locaux de la Douane ;
- communication à l'Administration des douanes des renseignements suivants concernant les passeurs et déclarants en douane, les comptables habilités à déposer les moyens de paiement, les chefs de transit : nom et prénom, adresse, fonction, spécimen de signature.

2. De la saisie des régimes suspensifs

Mme la Directrice Interdépartementale a informé les partenaires que les sociétés de transit pouvant justifier :

- d'une mainlevée du Receveur principal des douanes pour les opérations de 2007 ;
- d'une caution bancaire 2008 pour « crédits autres » ;
- d'une copie de la lettre de renouvellement de crédit des régimes suspensifs adressée à Monsieur le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects ;

- de la consignation à titre de garantie d'au moins 10.000.000 de francs CFA,

pourront souscrire à titre exceptionnel tous régimes suspensifs pour l'année 2008, en attendant les autorisations de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects. Le Chef du SEPI a précisé que ces opérations se feront sur des comptes de prépaiement avant l'ouverture des comptes définitifs.

3. De la commission de recouvrement des créances douanières

Mme la Directrice Interdépartementale a informé les partenaires qu'une commission de recouvrement des créances douanières vient d'être mise en place. Elle aura pour mission non seulement de recouvrer les créances, mais aussi d'infliger des amendes pour non régularisation dans les délais.

4. De l'autorisation à souscrire des IM9

Pour éviter toute confusion, Mme la Directrice a rappelé qu'il existe deux types d'IM9 :

- les IM9 pour produits périssables, que seules quelques maisons de transit sont autorisées à souscrire (SDV, PANALPINA, GETMA, SOCOTRANS, TEX, TRANSLO et TPI) ; cependant, toute maison désireuse d'en souscrire aussi pourra faire la demande qui sera examinée par le Service ;
- les IM9 en remplacement des DEA, réservées aux maisons ayant un crédit d'enlèvement devant couvrir les opérations des administrations publiques, des sociétés pétrolières, des ONG, des organisations internationales et du corps diplomatique, ainsi que les opérations relatives aux marchés publics.

5. Du délai de régularisation des IM9 par les sous-traitants pétroliers

Mme la Directrice Interdépartementale a informé les partenaires que la Douane n'accordera qu'une prorogation sur une IM9 souscrite pour le compte d'une société ayant un contrat de sous-traitance avec une société pétrolière. Au-delà de ce délai, le dossier sera traité comme un dossier de droit commun et les droits seront liquidés. Nonobstant l'existence des contrats de sous-traitance, il est avéré que parfois les sous-traitants travaillent également pour eux-mêmes ou pour des clients autres que les pétroliers. Elle a donc exhorté les partenaires à organiser des réunions entre les sociétés pétrolières et les sous-traitants afin d'étudier la question des retards et d'y trouver des solutions.

6. De l'amélioration des conditions de travail dans les magasins

Mme la Directrice Interdépartementale a fait remarquer que lors de sa descente dans les structures du Port, elle s'est rendu compte des mauvaises conditions de travail des agents, qui encourent des risques de maladies. Elle préconise donc des concertations avec les gestionnaires des magasins, pour que soient construites des cabines climatisées, avec des baies vitrées, dans l'enceinte des magasins où sont stockées des marchandises pondéreuses (ciment, farine, riz, etc.)

7. Des vols perpétrés dans l'enceinte portuaire

Mme la Directrice Interdépartementale a relevé le manque de contrôle des dockers qui opèrent dans l'enceinte portuaire et qui sont parfois impliqués dans les différents vols qu'on y enregistre.

Elle a souhaité qu'une organisation soit mise en place au niveau des dockers.

8. De la dissémination des conteneurs dans le Port

Lors de sa descente dans le Port, Mme la Directrice Interdépartementale a constaté la dissémination des conteneurs à travers le Port, alors que les acconiers avaient pris l'engagement de procéder à la séparation des parcs.

M. BONY de SOCOTRANS a fait savoir que les travaux d'aménagement ont pris plus de temps que prévu et que très prochainement la séparation des conteneurs en transbordement de ceux destinés au Congo sera effective.

9. De l'édition des bons de sortie par les acconiers

En raison de l'absence de connexion informatique, SDV a été autorisée provisoirement à établir des bons de sortie manuels. La Douane avait proposé l'installation du module au Service Shipping, mais SDV n'a pas suivi.

L'Inspecteur OKOLA Roger, Chef du Service de l'Informatique a rappelé qu'aujourd'hui seuls les acconiers sont habilités à éditer les bons de sortie. Il a également rappelé la nécessité de former au moins deux saisissants pour chaque acconier.

10. De la souscription des IM9

M. BONY de SOCOTRANS et M. MBOUNGOU de PANALPINA ont relevé que la souscription des IM9 fonctionne normalement.

11. De la suppression des DEA relatives au bois en provenance des zones 2 et 3, déclaré à Dolisie

Le représentant de TEX a soulevé le problème du bois en provenance des zones 2 et 3 pour lequel les carnets de DEA étaient signés par anticipation à Dolisie. Aujourd'hui, il est difficile de souscrire des EX9, car on ne sait pas à l'avance quel navire va embarquer le produit.

Le Chef du Service de Contrôle des Services a suggéré la souscription d'une DEA manuelle à régulariser dès le lendemain par une EX9.

Le Chef par intérim du Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures a été instruit d'étudier la question et de proposer des solutions.

12. De l'installation des sites de saisie dans les maisons de transit

Suite à la fermeture par la Douane du site de saisie ouvert aux transitaires, le Chef du Service de l'Informatique a rappelé les conditions à remplir en vue de l'installation d'un site de saisie. Il s'agit de :

- paiement de la somme de 300.000 F CFA au titre du TEL ;
- visite des lieux par le Chef du SEPI, au vu du reçu de paiement du TEL ;
- le local destiné à abriter le site de saisie doit être aéré, climatisé, propre.

Il existe deux types de liaison :

- la ligne spécialisée SOTELCO ;
- la boucle locale radio (BLR), propriété de la Douane congolaise.

Les maisons de transit intéressées devront se rapprocher du SEPI pour connaître la liste des éléments à acquérir.

13. De l'inscription sur le DAU des références de l'AV délivrée par COTECNA

Le Chef du Service Informatique a informé les partenaires qu'après une période transitoire, l'inscription sur le DAU des références de l'AV délivrée par COTECNA sera obligatoire.

14. De la séparation des habilitations informatiques

Le Chef du Service Informatique a informé les partenaires qu'une véritable division informatique du travail verra le jour sous peu. Aujourd'hui, le SEPI consacre plus de 90% de son temps à résoudre les problèmes des usagers. Dorénavant, chacun fera ce qu'il doit faire.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 10H00./-

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence